

**CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM
SEANCE DU 7 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne, sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 22 - procurations : 2 - votants : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme **ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – M. **CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. **GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **GONTHIER Gilles** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. **HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – Mme **HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – M. **JACQUET Jean-Luc** délégué titulaire de la Communauté de communes FerCher Pays Florentais – M. **JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – Mme **LAINÉZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – M. **LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. **LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – Mme **LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – Mme **LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – Mme **MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – Mme **MERLOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **METIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. **PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – Mme **SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

PROCURATIONS :

M. **MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a donné procuration à M. **JACQUET Jean-Luc** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais - Mme **PROGIN Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a donné procuration à M. **CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais

ÉTAIT EXCUSÉ : M. **BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais.

ÉTAIENT ABSENTS : M. **AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. **BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – Mme **CIRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. **MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. **VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 07 juillet 2022

<i>Nombre de délégués</i>		L'an deux mille vingt-deux
En exercice	: 30	Le 7 juillet
Présents	: 22	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
Votants	: 24	dûment convoqué s'est réuni en session
Pour	: 24	ordinaire, sous la présidence de
Contre	: 00	M. Éric VAN REMOORTERE
Abstention	: 00	Date de convocation : Le 28 juin 2022

N° : 070722-03

OBJET : délégations de signatures données par l'organe délibérant au Président

Présentation :

Les articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT fixe les règles applicables aux délégations données au maire ou au président par l'organe délibérant d'une commune ou d'un syndicat mixte fermé.

L'article L5211-10 du CGCT précise que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de fluidifier l'action du syndicat, il est proposé de donner délégation au :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et marchés de services qui peuvent être passés dans le cadre des activités du SICTOM de Champagne Berrichonne pour des clients extérieurs.
- De décider de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat
- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 500 000,00 €
- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales ou organismes, l'attribution de subventions ; et d'approuver les plans de financement des projets en lien avec les demandes de subventions
- De signer tous les documents nécessaires au règlement des factures des fournisseurs du Syndicat (factures – mandats – bordereaux de mandats – certificats de paiement), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De signer tous les documents nécessaires au règlement des titres émis par le Syndicat (factures – titres – bordereaux de titre).
- De signer tous les documents relatifs au contrat de travail du personnel du Syndicat.

Délibération :

Vu les statuts du SICTOM

Vu le CGCT

Vu la délibération n°23062022-01 portant sur l'élection du président du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide de donner les délégations suivantes au président :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et marchés de services qui peuvent être passés dans le cadre des activités du SICTOM de Champagne Berrichonne pour des clients extérieurs.
- De décider de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 036-253600456-20220707-070722_03-DE

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels le syndicat
- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 500 000,00 €
- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales ou organismes, l'attribution de subventions ; et d'approuver les plans de financement des projets en lien avec les demandes de subventions
- De signer tous les documents nécessaires au règlement des factures des fournisseurs du Syndicat (factures – mandats – bordereaux de mandats – certificats de paiement), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De signer tous les documents nécessaires au règlement des titres émis par le Syndicat (factures – titres – bordereaux de titre).
- De signer tous les documents relatifs au contrat de travail du personnel du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de donner délégation de signature à M. le Président.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 18/07/2022

Publié ou Notifié le : 19/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Président



M. VAN REMOORTERE Éric

